

DU 6 DECEMBRE 1993

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE DECRET N° 93-602 /MFPRA/DGFP/DGCA
portant reclassement et nomination
de Monsieur MAHOUNGOU (Samuel), Insti-
tuteur Principal des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 4 Mars 1992 ;
- (/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°61/443/FP du 27 Juin 1961 portant le statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
- (/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglémentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des cates relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des Intérim des Ministres ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglément sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°7339/MTSSJ/DGFP/DGFCB du 26 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement ;

D.G.B.

D.G.C.F.

35

(/u l'arrêté n°1235/MJTFP/DGFØ/DGFCØ/SSC du 15 Juillet 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville en tête MBASSILA-SITA Louis (Régularisation) ;

(/u la lettre n°085/MENCRSE/CAB/DGEBA/SS du 26 Février 1993 de la Directrice Générale de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

Δ) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°61/143 du 27 Juin 1961 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MAHOJNGOU (Samuel), Instituteur Principal de 4° échelon indice 940 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Diplomatie délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 3° échelon indice 1010 Acc = Néant .-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 18 Janvier 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 6 Décembre 1993

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives

1429/90

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Jean Prosper K O Y O .-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFØ/DGCA 3
- DGFØ/DLC 2
- DGB 3
- DGCF 2
- MAEC/DGAE 3
- SGG/BC 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1